



## Devis chez un opticien obligation de signer ?

Par **lea25**, le **08/10/2016** à **10:49**

Bonjour,  
est-ce normal de devoir signer un devis chez un opticien xxxxxx  
Car la vendeuse ma littéralement obligé à signer un devis lunettes alors que je venais simplement pour des renseignements  
De plus je ne compte pas acheter dans ce magasin  
Comment procéder ?  
Merci d'avance pour votre réponse

**Bonjour,**  
**Merci de ne pas citer de nom de personne ou de marque.**  
**C'est contraire aux usages de ce forum et totalement inutile pour obtenir une réponse d'ordre juridique (thème de ce forum).**

Par **youris**, le **08/10/2016** à **11:45**

Bonjour,  
  
Personne ne peut vous obliger à signer un document si vous n'êtes pas d'accord. Comment la vendeuse a-t-elle pu vous obliger à signer un devis ? A-t-elle utilisé la violence pour contraindre à signer ?  
  
Si vous avez signé le devis, vous ne pouvez pas annuler la commande, un devis faisant office de contrat et donc d'engagement, les lunettes étant faites sur mesure avec des verres à votre seule vue.  
  
Salutations.

Par **lea25**, le **08/10/2016** à **18:33**

pourquoi enlevez-vous le nom de l'opticien cité dans mon message et que je trouve ceci sur votre forum ??  
"

Demande d'information sur un litige avec xxxxxx ??

**Bonjour,**

**Malheureusement, les modérateurs de ce forum sont des bénévoles et ne sont pas partout ! Il n'y a pas de robot pour anonymiser les posts et il est donc possibles que des discussions restent.**

**Nous sommes sur un forum juridique dont le but est de renseigner les internautes sur le droit. Vous conviendrez que, dans ce but, citer un nom n'apporte rien de plus. Il est aussi clair pour tout le monde de parler "d'un opticien" que de citer son nom !**

**Merci**

Par **youris**, le **08/10/2016** à **19:56**

un oubli de suppression d'une mention prohibée ne vaut pas autorisation de se soustraire à l'obligation contenue dans les CGU qui précisent:

" Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.)."